Nations Unies A/60/PV.66



Documents officiels

**66**<sup>e</sup> séance plénière Mardi 22 décembre 2005, à 10 heures New York

Président: M. Eliasson . . . . . (Suède)

La séance est ouverte à 11 h 15.

Points 46 et 120 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (suite)

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

## Projet de résolution A/60/L.40

Le Président (parle en anglais): Je regrette que la séance ait été ouverte en retard; celui-ci n'est pas dû à la grève des transports en commun ici à New York. J'espère que ce retard aura pour conséquence de renforcer le consensus.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.40 est publié sous la cote A/60/598, et il est en train d'être distribué dans la salle. Je souhaiterais exprimer à la Cinquième Commission ma gratitude pour la rapidité avec laquelle elle a traité cette question.

Je crois savoir qu'il existe un certain nombre d'erreurs de traduction du projet de résolution A/60/L.40 dans certaines versions linguistiques. Les délégations sont invitées à soumettre leurs corrections au Bureau du Président afin qu'elles soient reflétées dans la version finale de la résolution.

Nous sommes convoqués ici ce matin pour examiner le projet de résolution A/60/L.40 relatif à la Commission de consolidation de la paix, qui a d'abord été présenté aux Membres lors d'une réunion officieuse le 14 décembre. Je suis sûr que depuis lors tous les Membres ont eu l'occasion d'examiner avec soin le projet de résolution et de se consulter entre eux. De nombreux représentants ont pris contact avec moi et mon Bureau au sujet du texte ces derniers jours. Je ferai quelques remarques sur le texte dans un moment. Mais, d'abord, je voudrais que nous réfléchissions à ce que, je l'espère, nous sommes sur le point de faire.

Je pense que l'adoption aujourd'hui du projet de résolution serait véritablement un moment historique. « historique » est souvent abusivement, mais dans ce cas je ne doute pas que son emploi soit justifié. Pourquoi? Parce que le projet de résolution créerait, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme qui assurerait que l'expression « après un conflit » ne signifie pas pour les pays émergeants d'un conflit un engagement après coup de la communauté internationale. Ce serait notre meilleure chance de renverser la tendance que nous avons observée dans le monde ces dernières années, à savoir que la moitié des pays qui sortent d'un conflit y retombent après cinq ans au plus. Cela contribuerait à mettre fin à ce leitmotiv de conflits qui resurgissent à nouveau tout simplement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

05-65657 (F)

parce que le processus de guérison n'a pas reçu l'appui dont il avait besoin au moment nécessaire.

Comme les Membres le savent, j'ai souvent rappelé au cours des trois mois et demi derniers qu'il était nécessaire d'introduire les réalités dans ces murs. Une de ces réalités, ce sont les véritables problèmes – conflit, pauvreté, faim; une autre réalité réside dans les attentes, les rêves et les aspirations des peuples du monde concernant ce que cette Organisation devrait être. Je suis sûr que tous les Membres sont d'accord pour dire qu'avec la Commission de consolidation de la paix nous aurons une chance réelle d'apporter des améliorations au cours des années à venir pour un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants dans les pays frappés par un conflit.

Ainsi, qui devons-nous remercier de nous avoir amenés jusqu'au point de nous voir soumettre ce projet de résolution? Il nous faut premièrement remercier les pays et les personnes qui ont eu cette idée et, bien entendu, le Secrétaire général qui, le premier, a conçu et expliqué clairement le concept d'une Commission de consolidation de la paix.

Deuxièmement, il nous faut remercier nos dirigeants de nous avoir donné dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) des instructions aussi claires. Ils ont décidé de créer une Commission de consolidation de la paix et ont stipulé qu'elle devrait commencer son travail au plus tard le 31 décembre 2005 : dans 11 jours. Le projet de résolution réaffirme à juste titre la décision prise dans le Document final.

Troisièmement, nous remercions une fois encore les deux Coprésidents des consultations officieuses, l'Ambassadrice Løj du Danemark et l'Ambassadeur Mahiga de la République-Unie de Tanzanie, qui ont été appuyés par leurs collaborateurs et par les miens, pour avoir conduit nos négociations avec tant de détermination et d'efficacité.

Mais, quatrièmement, et c'est le plus important, je tiens à vous remercier tous, Membres de l'Assemblée générale. En notre nom à tous, vous avez consacré une grande énergie et montré un profond dévouement dans l'exécution de cette tâche au cours d'une période de travail intense pour nous tous. Vous avez travaillé étroitement avec les Coprésidents; vous leur avez fait vos observations et vos propositions; vous avez engagé des négociations dans un esprit constructif. Ce projet de résolution constitue, j'espère,

ce que chaque Membre de l'Assemblée générale reconnaîtra comme un accomplissement sans précédent.

Maintenant, je vais faire des observations sur le texte. Ma première observation, mes chers collègues, est qu'aucun de vous – je répète aucun de vous – n'a obtenu tout ce qu'il voulait dans ce projet de résolution. Pour certains, son adoption signifie qu'un compromis a été trouvé sur certaines questions auxquelles vous étiez, et restez, fermement attachés. Certains d'entre vous ont demandé si le libellé du projet de résolution pouvait être modifié pour répondre à vos préoccupations. Pour ce faire, il aurait fallu que le document fasse l'objet d'une nouvelle série de négociations longues et complexes, sans aboutir nécessairement à un meilleur résultat.

Beaucoup d'entre vous ont fait des observations sur les rôles des divers organes et des autres composantes du système des Nations Unies concernant la Commission de consolidation de la paix. C'est là une question importante. La création de la Commission de consolidation de la paix vise à imprimer une nouvelle dynamique, combinant la vaste expérience des Nations Unies et couvrant la prévention des conflits, la médiation, le maintien de la paix, le respect des droits de l'homme, l'état de droit, l'aide humanitaire, la reconstruction et le développement à long terme. Ces activités variées et la légitimité acquise par les Nations Unies au niveau mondial font que l'Organisation est mieux placée que toute autre institution pour assumer un rôle dirigeant dans la consolidation de la paix. Nous devons veiller à ce que la Commission puisse tirer parti de toutes les expériences que le système des Nations Unies a à offrir et mobiliser l'appui d'autres entités - telles que la Banque mondiale - qui prennent part à nos projets - de façon à ce qu'au bout du compte, cette Commission fasse ses preuves sur le terrain. C'est sur le terrain qu'elle doit atteindre son objectif; c'est ainsi que nous mesurerons le succès de la Commission.

Le projet de résolution décrit comment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social devraient œuvrer dans le domaine de la consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix sera un organe subsidiaire consultatif de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le premier du genre. L'Assemblée générale assumera l'entière responsabilité de l'examen des activités de la Commission de consolidation de la paix en débattant de son rapport annuel.

La plupart des pays qui sortent d'un conflit sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La Commission de consolidation de la paix aura de ce fait un rôle important à jouer grâce aux conseils qu'elle donnera au Conseil de sécurité pour planifier et entreprendre dans les meilleurs délais des activités de consolidation de la paix.

Et la Commission de consolidation de la paix doit collaborer avec le Conseil économique et social pour veiller à ce que la communauté internationale et les donateurs ne cessent pas de s'intéresser à un pays une fois qu'il ne fait plus les gros titres des journaux.

Le Conseil économique et social sera un organe essentiel en matière de concertation et de coordination sur les questions de développement socioéconomique et encouragera la fourniture de l'aide à mesure que les pays passent du redressement au développement à long terme. C'est sur cette toile de fond que je souligne une fois encore l'importance d'un Conseil économique et social réformé jouant le rôle qui lui revient de droit dans le domaine de la consolidation de la paix et, à l'évidence, dans les activités de la Commission de consolidation de la paix. À cet égard, j'espère voir le travail de l'Assemblée porter ses fruits lors des consultations officieuses sur la réforme du Conseil économique et social, qui s'engageront très bientôt à notre rentrée du nouvel an.

Ces trois organes seront tous en mesure d'inscrire des pays à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix conformément à leurs mandats respectifs énoncés dans la Charte. De même, je dois souligner qu'il sera possible à chaque État Membre sur le point de tomber ou de retomber dans un conflit de s'adresser à la Commission de consolidation de la paix pour demander des conseils. Notre objectif en ce qui concerne la Commission de consolidation de la paix doit être de voir baisser le nombre de pays qui retomberont dans un conflit.

Une autre question dont un certain nombre de membres se sont inquiétés est la composition du Comité d'organisation pour laquelle des choix difficiles, voire douloureux, devaient être faits. Sur cette question, il importe de souligner la mesure dans laquelle l'important travail de fond de la Commission de consolidation de la paix sera accompli dans des cadres propres à chaque pays. Nous devrons n'épargner aucun effort pour organiser les activités des séances consacrées à un pays donné de façon à permettre une

action efficace. Le projet de résolution se montre ouvert quant à la façon dont de nombreux membres du Comité d'organisation participeront avec d'autres à ces séances.

S'agissant de la sélection des membres du Comité d'organisation même, le projet de résolution prévoit que tout organe ou groupe choisira ou élira ses propres membres. Le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social choisiront d'abord les membres qu'ils souhaiteront nommer. Ensuite, les 10 principaux donateurs et les 10 principaux pays fournisseurs de contingents choisiront chacun cinq membres qui n'ont pas encore été choisis par le Conseil de sécurité ou le Conseil économique et social. Enfin, afin de parvenir à une représentation équilibrée de tous les groupes régionaux, et ainsi d'assurer la légitimité, l'Assemblée générale élira sept autres membres.

Comme le prévoit le projet de résolution, les membres du Comité d'organisation seront nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable le cas échéant. Tous les deux ans, les listes des donateurs et des fournisseurs de contingents seront mises à jour. Les membres existants devront rester inscrits sur les listes mises à jour pour que leur mandat puisse être éventuellement renouvelé. Cela incitera les États Membres à faire tout leur possible pour maintenir et accroître leurs contributions à l'ONU.

Enfin, certains membres se sont enquis de la nature de la participation à la Commission de consolidation de la paix des institutions financières internationales, des organisations régionales et des représentants des Nations Unies. Comme les Membres le savent, le projet de résolution prévoit qu'ils participeront en tant que membres aux réunions que la Commission consacrera à tel ou tel pays. Étant donné que la Commission de consolidation de la paix sera un intergouvernemental, organe institutions, participeront organisations représentants et l'évidence à titre d'observateurs.

Pour terminer, mes chers collègues, je tiens à réaffirmer mon espoir sincère que ce texte recevra votre adhésion. Comme je l'ai dit la semaine dernière, je pense que vos contributions importantes tout au long du processus de négociations ont fait arriver le moment de prendre une décision sur cette question clef du Document final. Vous avez tant travaillé à cette fin. Une décision aujourd'hui qui fait l'objet du plus large accord possible serait l'indication positive que notre

travail intergouvernemental produit des résultats. C'est pour nous aujourd'hui l'occasion de faire nos preuves et de prouver la pertinence de l'ONU dans le règlement des problèmes du monde.

Montrons à nos dirigeants, à nos peuples, à notre société civile et à nos médias et, surtout, montrons à toutes ces personnes qui cherchent à dissiper l'ombre noire des conflits, ce que l'Assemblée générale peut faire en matière de soutien et de solidarité.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/60/L.40. Avant de donner la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M<sup>me</sup> Nuñez de Odreman (République bolivarienne du Venezuela) (parle en espagnol): Après avoir participé aux débats laborieux et difficiles sur la question, la République bolivarienne du Venezuela souhaite manifester son désaccord total avec le projet de résolution qui porte création de la Commission de consolidation de la paix, dont les fondements et la teneur portent atteinte aux attributs et aux pouvoirs de l'Assemblée générale et au principe cardinal de l'autodétermination des peuples, reconnus dans la Charte des Nations Unies.

En premier lieu, le projet, qui se fonde sur le Document final du Sommet 2005 et le mettrait en œuvre, est le résultat de négociations secrètes menées à huis clos dont, dans le meilleur des cas, plus de 170 pays ont été exclus. Des éléments fondamentaux, tels que la nature exclusivement consultative de la Commission et le rôle central de l'État et du peuple touché par le conflit interne, ont été ignorés dans le texte qui résulte de cette conspiration. Comme l'a bien dit un facilitateur, au moment de la dernière phase des négociations d'août à septembre 2005, les divergences concernant la Commission étaient si profondes qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus. C'est pourquoi, en cette étape finale de la négociation le Président de l'Assemblée a limité les débats, de façon autoritaire et arbitraire, à un petit nombre d'États qui ont assumé illégalement la fonction représentants de l'Assemblée générale et sont parvenus à un texte prétendument consensuel, appelé document final, que la République a considéré et considère

comme nul, non avenu et sans le moindre effet politique ou juridique.

En deuxième lieu, le quinzième alinéa du préambule introduit le terme de « prévention des conflits », dont le contenu et la portée ne sont pas définis, apparemment afin d'élargir l'objectif et les buts de la Commission, sans raisons apparentes. Il s'agit là d'une autre manœuvre des grandes puissances et de leurs alliés pour légitimer à n'importe quel moment une intervention au sein des États.

En troisième lieu, le neuvième alinéa du préambule affirme qu'il appartiendra aux États émergeant de conflits d'identifier leurs priorités et stratégies pour la consolidation de la paix après le conflit, mais cela contredit les paragraphes 7 a), 10 et 22 du dispositif, qui n'attribuent à l'État concerné rôle secondaire dans le processus consolidation de la paix. Par ailleurs, malgré quelques références faites dans le projet de résolution au caractère consultatif et intergouvernemental de la Commission, aussi bien la structure de celle-ci que sa composition et ses fonctions en font un organe décisionnaire supranational, ce qui transforme en pure et creuse rhétorique l'affirmation du caractère consultatif et intergouvernemental que l'on lui attribue. C'est ainsi que l'on ignore totalement la faculté souveraine de l'État en situation d'après conflit de proposer et de décider, selon sa volonté propre, quel sera son modèle et sa voie de reconstruction et de développement, conformément à son l'autodétermination.

En quatrième lieu, nous manifestons au même titre notre désaccord face au fait que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international font figure d'invités permanents conviés à participer à toutes les réunions de la Commission de consolidation de la paix. Les fonctions de ces entités doivent être limitées à une participation à l'aide financière que les États en situation d'après conflit leur réclameront pour le développement de leur processus de consolidation de la paix. En outre, la présence de ces institutions contredit le caractère intergouvernemental que l'on attribue à la Commission.

En cinquième lieu, les paragraphes 1, 4, 12 et 16 du dispositif citent le Conseil de sécurité comme principal organe décisionnaire de la Commission, ce qui contredit la nature consultative de cette dernière. Nous connaissons tous la portée des pouvoirs que la

Charte accorde au Conseil de sécurité, et nous sommes également conscients de ceux qu'il s'est arrogés de façon indue en outrepassant ses droits dans les opérations de maintien de la paix, par une usurpation des prérogatives de l'Assemblée générale.

En sixième lieu, nous observons que le troisième paragraphe du dispositif accorde une compétence ambiguë à la Commission de consolidation de la paix, qui donnera lieu à des chevauchements de responsabilité ou à des conflits d'intérêt.

En septième lieu, le Comité d'organisation de la Commission, non seulement est un intrus glissé dans le processus des négociations illégitimes ayant donné lieu au document final du sommet de 2005, mais il a une composition inégale et inéquitable. Parmi les 15 membres du Conseil de sécurité, 7 membres seront sélectionnés, parmi les 54 membres du Conseil économique et social, 7 membres seront élus en prenant en compte des pays ayant une expérience des situations d'après conflit. Enfin, parmi les 191 États Membres de l'Assemblée générale, seuls 7 membres seront élus à la Commission mais à la condition qu'ils disposent d'une expérience des situations d'après conflit. Cela est inacceptable pour la République, car la représentation de l'Assemblée générale au sein de ce Comité se voit réduite à une présence minime et insuffisante, et le statut de membre est octroyé à des États qui ont été et continuent d'être victimes d'actes d'intervention des grandes puissances, l'intermédiaire du Conseil de sécurité, et dont la volonté d'autodétermination est, par conséquent, gravement diminuée. De tels États ne pourraient rendre que de maigres services aux pays en situation d'après conflit. En plus de la composition inégale et inéquitable dont nous avons parlé, nous constatons que, d'un côté, les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents militaires ou de police civile intègreront le Comité d'organisation à la suite d'une sélection, tandis que les membres du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale seront soumis à élection. Un processus démocratique s'impose ici.

En huitième lieu, la République, qui n'accepte que comme simple document de travail le document final du sommet de septembre 2005, a demandé que soient exclus du Comité d'organisation de la Commission les États et les entités financières nationales ou internationales, ainsi que les entreprises privées ou les institutions militaires qui seraient ou

auraient été impliqués de quelque manière que ce soit dans la situation de conflit. Notre proposition, qui a été refusée, se fondait sur le fait que, pour consolider la paix, il faut, entre autres choses, exclure de toute participation à la Commission les agents qui ont exercé une action quelconque dans le conflit, que ce soit en le provoquant, l'enflammant, l'aggravant ou l'envenimant. Il semble par conséquent inconcevable d'attribuer à ceux qui ont agi de cette façon la fonction de décider ou d'influer sur le destin des États en situation d'après conflit.

En conséquence de tout ce qui précède, la République bolivarienne du Venezuela, en tant que pays souverain, membre de plein droit d'une Organisation qui n'est qu'intergouvernementale, à savoir l'Organisation des Nations Unies, déclare que la Commission de consolidation de la paix que l'on prétend créer avec ce projet de résolution (qui en tant que tel n'a qu'une valeur de recommandation), n'est pas et ne sera pas reconnue par la République comme organe valable et légitime de l'ONU. Nous ne reconnaîtrons pas plus aucune de ses actions et opinions, sachant que son fondement et son contenu sont contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Ainsi, nous nous dissocions de ce projet de résolution. De même, il est clair que pour qu'il y ait un consensus il faut l'unanimité de tous les membres de l'Assemblée générale. Il n'existe pas d'unanimité autour du présent projet de résolution, par conséquent il ne saurait y avoir de consensus.

Pour terminer, nous signalons une fois encore qu'avec ce projet de résolution nous assistons à la création d'un mécanisme institutionnel d'intervention au sein des États, à travers un multilatéralisme perverti et falsifié au service de la volonté du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et de ses alliés. Face à cela, l'ONU apporte son appui et agit contre les peuples du monde. L'histoire ne tardera pas à juger les responsables de cet abus inique, qui contribuera à aggraver encore le profond déséquilibre et l'injustice qui règnent au sein de l'Organisation et de l'ordre mondial d'aujourd'hui.

**Le Président** (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/60/L.40, intitulé « La Commission de consolidation de la paix ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/60/L.40?

Le projet de résolution A/60/L.40 est adopté (résolution 60/180).

Le Président (parle en anglais): Je donne à présent la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (parle en anglais): Je suis très heureux que les membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se soient entendus sur les détails de la mise en application de la décision prise au Sommet mondial de créer une Commission de consolidation de la paix.

C'est en effet un tournant dans l'action que nous menons pour aider les États et les sociétés à franchir le difficile passage qui mène de la guerre à la paix. La décision d'aujourd'hui, qui fait suite à la création la semaine dernière du nouveau Fonds central d'intervention d'urgence, est un grand pas en direction de la revitalisation de l'Organisation que j'envisageais dans mon rapport « Dans une liberté plus grande » et que le Document final du Sommet mondial nous prescrit d'entreprendre.

Ces dernières années, l'Organisation a dû multiplier ses efforts en faveur de la paix à mesure que les sorties de crise devenaient plus complexes et plus problématiques. Nous avons dû à la fois fournir l'aide humanitaire et faire la soudure entre la phase des secours immédiats et celle de la reconstruction et du redressement à long terme. Au Timor oriental et au Kosovo, nous avons même dû assumer des responsabilités qui sont normalement celles d'un gouvernement.

La tâche n'a pas été facile, et force est de constater que les succès qui ont couronné nos efforts ont été assombris par quelques échecs tragiques. Mais nous avons tiré la leçon de nos erreurs et nous avons amélioré nos moyens d'intervention.

Il restait pourtant jusqu'à présent un vide institutionnel, car si beaucoup d'organismes des Nations Unies intervenaient dans la consolidation de la paix, le dispositif d'ensemble ne présentait aucun organe susceptible de contrôler l'entreprise, d'en assurer la cohérence et de la seconder sur le long terme. Aussi la consolidation de la paix se faisait-elle de façon fragmentaire, les différents intervenants restant privés d'un lieu d'échange et de rencontre où s'interroger, s'informer, définir une stratégie commune. Et l'on a vu trop souvent les conflits reprendre sur les ruines d'une paix fragile.

La résolution que l'Assemblée générale a prise aujourd'hui comble ce vide institutionnel. La Commission de consolidation de la paix aidera les pays à passer de la guerre à la paix, elle les conseillera pour leur relèvement, elle s'attachera à reconstruire et à créer des institutions, améliorera la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et à l'extérieur, définira les meilleures façons de procéder et garantira la prévisibilité des financements. Mais sa fonction peut-être la plus importante sera de rester en liaison avec la communauté internationale afin que nous restions tous engagés dans l'entreprise de restauration à long terme.

La création de la Commission de consolidation de la paix est un événement historique, mais il faut y voir un début et non une fin. Si nous voulons que la Commission fonctionne, qu'elle influe réellement sur le cours des choses non pas entre nos murs mais dans les pays qui appellent à l'aide, nous devrons faire preuve de la plus grande prudence lorsque nous constituerons les groupes de pays. Nous devrons faire en sorte que les principales parties prenantes puissent, dans chacun de ces groupes et pour chaque conflit, faire entendre leur opinion et leur voix. Nous devrons veiller aussi à ce que la Commission reçoive, de ce qui sera le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le soutien dont elle aura besoin. Ce bureau, qui sera créé au sein du Secrétariat, lui fournira les informations et les analyses qui lui serviront à coordonner l'œuvre de consolidation de la paix des Nations Unies.

En un mot comme en cent, il est vital de ne pas laisser ralentir le mouvement lancé par cette réforme. Même si nous avons d'ores et déjà une bonne raison de nous réjouir.

Permettez-moi de féliciter l'Assemblée générale d'un scrutin historique. Je veux aussi dire ma gratitude au Président Eliasson, aux Coprésidents des consultations officieuses, les Représentants permanents du Danemark et de la Tanzanie, ainsi qu'à leurs collaborateurs, pour le travail considérable qu'ils ont abattu ces dernières mois et ces dernières semaines.

Le Président (parle en anglais): Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

M. Bolton (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): Les États-Unis se félicitent d'avoir soutenu les deux résolutions concomitantes au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale qui portent création de la Commission de consolidation de la paix, pour laquelle nos chefs d'État et de gouvernement se sont engagés lors du sommet de septembre. Nous félicitons les Représentants permanents du Danemark et de la Tanzanie, ainsi que le Président de l'Assemblée générale, pour le travail inlassable qu'ils ont fourni en faveur de ces résolutions.

Nous devons maintenant nous attacher à veiller à ce que la Commission réalise effectivement tout son potentiel et apporte une contribution importante aux efforts du Conseil de sécurité en vue d'édifier une paix durable au lendemain de menaces immédiates contre la paix et la sécurité internationales. Les résolutions insistent sur le fait que la Commission doit tenir compte de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui, en vertu de la Charte, incombe au Conseil de sécurité, ce qui inclut le rôle que joue ce dernier dans la coordination des efforts pour maintenir la paix et la sécurité sur le terrain.

Notre devoir commun est de créer une institution consultative rentable et efficace, capable de garantir le succès du passage d'une opération de maintien de la paix à la consolidation de la paix, en fournissant des avis essentiels, mais sans faire double emploi. La Commission de consolidation de la paix pourra le plus efficacement empêcher les nations de retomber dans le conflit en veillant à ce que le Conseil de sécurité soit informé de tous les éléments indispensables pour instaurer à la paix durable dans une nation donnée, de l'aide humanitaire immédiate à la sécurité durant la période de transition, puis aux efforts de consolidation des institutions déployés au niveau national. Cela aidera le Conseil de sécurité alors qu'il applique le mandat des Nations Unies dans les pays sous examen ou qu'il contrôle la mise en œuvre d'un mandat déjà en place. En se réunissant en groupes de travail propres à un pays, la Commission donnera au Conseil des avis sur la manière de faciliter la coordination des efforts internationaux entrepris tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors de celui-ci une fois le conflit terminé.

Nous insistons sur le fait que les résolutions prévoient que, dans les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix aura pour vocation première de donner des avis au Conseil lorsque celui-ci lui en fera la demande. La prérogative conférée au Conseil de sécurité de décider si et quand la Commission doit être consultée sur de telles questions est fondamentale pour garantir que le Conseil exerce effectivement sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui lui incombe en vertu de la Charte. Cela est également nécessaire à l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix. Compte tenu de la vocation première de la Commission, nous comptons que son Comité d'organisation permanent inclura à l'ordre du jour de la Commission toutes les questions pour lesquelles le Conseil de sécurité lui en aura fait la demande.

Nous notons également que les résolutions prévoient que la Commission de consolidation de la paix se réunira selon des formats variables et agira sur la base du consensus entre tous ses membres. Cette exigence de consensus s'applique à tous les formats dans lesquels la Commission se réunira, y compris, par exemple, le Comité d'organisation permanent et les groupes de travail sur un pays donné. Elle s'applique aussi à toutes les questions, y compris toutes les décisions sur les questions à l'examen de la Commission et tous les avis que la Commission donnera.

Nous insistons sur le fait que le paragraphe 27 des résolutions prévoit qu'un réexamen dispositions de la Commission aura lieu dans 5 ans et que les décisions relatives aux changements qui pourraient en résulter seront prises suivant la procédure énoncée au paragraphe 1 de ces textes. La nécessité d'obtenir l'approbation du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour tout changement dans les dispositions régissant la Commission est, bien entendu, inhérente au processus de création de la Commission et ne se limite pas aux changements résultant du réexamen après 5 ans visé spécifiquement au paragraphe 27. Le réexamen après 5 ans donnera une occasion capitale de déterminer si la Commission fonctionne bien, si elle appelle une révision ou si elle ne remplit pas bien le rôle escompté.

L'avancée concernant la Commission de consolidation de la paix nous rappelle l'urgence d'une réforme institutionnelle plus vaste du budget des Nations Unies. Il est de notre intérêt à tous de veiller à ce que réussissent les réformes indispensables pour

réduire les coûts et les gaspillages dans l'ensemble de l'Organisation.

M. Abdelaziz (Égypte) (parle en anglais): La délégation égyptienne n'aurait jamais accepté l'adoption sans vote de la résolution 60/180 sur la création opérationnelle de la Commission consolidation de la paix, si ce n'était à cause de notre sens d'appartenir à l'Afrique et de notre conviction que des millions d'Africains dans les pays qui sortent d'un conflit ou qui basculent de nouveau dans le conflit comptent sur le fait que la Commission de consolidation de la paix sera opérationnelle le plus tôt possible. Les peuples d'Afrique attendent avec impatience de disposer d'un mécanisme spécifique visant à mobiliser et à coordonner les efforts internationaux et régionaux pour aider les pays qui sortent d'un conflit à édifier et à restaurer leurs institutions nationales et leurs capacités humaines aux fins de la reconstruction et du développement durable.

C'est dans ce contexte que ma délégation souhaiterait faire officiellement part des réserves suivantes en ce qui concerne la résolution susmentionnée. Tout d'abord, la résolution confère au Conseil de sécurité un rôle central et d'autorité par comparaison à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social en matière de consolidation de la paix après un conflit. Cette tendance s'est clairement traduite par l'inclusion de certaines références à des dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier aux Articles 12 et 27, et par leur utilisation sélective et hors contexte. La délégation égyptienne souhaite souligner qu'elle est en désaccord avec toutes les incidences juridiques, politiques ou institutionnelles pourraient découler de toute interprétation des dispositions de cette résolution qui contreviendrait à la lettre et à l'esprit de la Charte.

Deuxièmement, l'accent principal qui a été mis sur l'élargissement du champ de l'autorité du Conseil de sécurité en matière de conduite des travaux de la Commission de consolidation de la paix a éclipsé le rôle essentiel et le droit souverain du pays concerné, qui sort d'un conflit ou qui y retombe, de rechercher directement les conseils de la Commission de consolidation de la paix. Cette omission contredit également de manière flagrante au principe du contrôle national des activités de consolidation de la paix et subordonne les priorités nationales du pays concerné et sa capacité à lancer et interrompre de telles activités aux prérogatives du Conseil de sécurité et aux

considérations politiques qui caractérisent le processus de prise de décisions du Conseil.

Troisièmement, l'action simultanée l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité crée un précédent institutionnel difficile à saisir, à moins que son objectif principal soit de redéfinir les rôles et les mandats des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies d'une manière qui dotera le Conseil de sécurité de pouvoirs absolus. Au nombre de ces pouvoirs est celui de délimiter le rôle de l'Assemblée générale lors du processus d'examen qui aura lieu dans cinq ans en mandatant l'adoption de résolutions concomitantes par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il s'agit là d'un précédent très dangereux, tout particulièrement dans la mesure où il ne prévoit pas que l'Assemblée générale partage le même pouvoir, sur un pied d'égalité, en ce qui concerne toute décision prise par le Conseil de sécurité sur n'importe quel sujet à l'examen.

Quatrièmement, bien que nous soyons sensibles au rôle joué par les pays donateurs et les institutions afin d'appuyer les efforts de développement et de reconstruction dans les pays sortant d'un conflit et que nous lui accordions une haute importance, nous considérons que la résolution accroît les prérogatives des institutions et pays donateurs en dehors du cadre du système multilatéral d'une manière qui aurait dû être traitée directement entre les pays donateurs et le pays concerné à l'extérieur du cadre de l'Organisation des Nations Unies, nous épargnant ainsi la création de la Commission de consolidation de la paix en tant que mécanisme institutionnel qui rassemble tous les organes pertinents responsables de la sécurité et du développement économique et social au sein du système des Nations Unies.

Tout en prenant en compte ces réserves, ma délégation s'est jointe aux autres pour adopter sans la mettre aux voix la résolution 60/180, en considération du cadre chronologique convenu par nos chefs d'État et de gouvernement dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (parle en espagnol): À l'examen de la résolution relative à la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180), je souhaiterais redire notre position en ce qui concerne la nature juridique de la décision que nous prenons aujourd'hui. Pour le Costa Rica, il ne fait aucun doute que la Commission de consolidation de la

paix a été créée le 16 septembre dernier avec la résolution 60/1 de l'Assemblée générale. Effectivement, la décision de créer la Commission de consolidation de la paix a été prise au paragraphe 97 du document final de la Réunion plénière de haut niveau, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement décident, et je cite, « d'instituer une commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental consultatif ».

Dans ce contexte, tant la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter que le texte qui a été adopté parallèlement par le Conseil de sécurité se limitent à mettre en œuvre une décision qui a déjà été adoptée au sein de l'Assemblée générale par nos chefs d'État et de gouvernement. Ainsi, en ce moment, nous ne sommes qu'en train de mettre en œuvre certains aspects organisationnels d'une décision de fond qui a déjà été prise.

Cependant, malgré la situation juridique claire dans laquelle nous nous trouvons, le texte dont nous sommes saisis se prête à être mal interprété. Le paragraphe 1 donne la fausse impression que nous créons aujourd'hui la Commission de consolidation de la paix, alors que ce n'est pas le cas. Cette erreur pourrait avoir de graves conséquences juridiques et politiques et constitue une menace à l'intégrité et à l'autorité de l'Assemblée générale.

Si nous supposions, à tort, que la Commission de consolidation de la paix est créée aujourd'hui par une mesure simultanée de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, nous serions en train de soumettre un organe créé par l'Assemblée générale à la prérogative du veto. Il est particulièrement inadmissible que, conformément au paragraphe 27 de la résolution, tout changement à la structure ou au mandat de la Commission soit soumis au veto des membres permanents du Conseil de sécurité.

Durant les négociations, que ce soit lors des consultations officieuses ou lors des différentes réunions bilatérales, ma délégation a signalé ces dangers. Nous avons indiqué que, dans la mesure où la Commission de consolidation a déjà été créée, la décision que nous avons adoptée aujourd'hui a un pur caractère procédural dans la mesure où elle ne peut être soumise à un veto. La meilleure doctrine juridique et les décisions antérieures de cette Assemblée générale appuient notre position juridique. Le professeur Bruno Simma, dans son livre fort apprécié, *La Charte des* 

Nations Unies: Un Commentaire, indique en termes non équivoques que

(l'orateur poursuit en anglais)

« la création d'un organe subsidiaire, ainsi que la nomination de ses membres, constitue une question de procédure », que « l'Article 27 procède de la distinction entre les questions de procédure sur la base du Chapitre V et les décisions de fond conformément aux Chapitres VI et VII », et que « Les Articles 28 à 32 doivent être vus comme une énumération non exhaustive des questions de procédure ».

(l'orateur reprend en espagnol)

En outre, la résolution 267 (III) de l'Assemblée générale, adoptée le 14 avril 1949, recommande aux membres du Conseil de sécurité de considérer comme questions de procédure la création de nouveaux organes subsidiaires.

Malgré la force de nos arguments, nous avons eu à faire face au cours des négociations à la résistance habituelle de ceux qui défendent leurs privilèges. Malgré le caractère de procédure de la décision que nous avons prise, les membres permanents ont insisté, en vue de préserver et d'élargir le veto, pour que l'Assemblée générale modifie la réalité juridique de celle-ci. De ce fait, nous courons un danger sans précédent qui comporte les conséquences suivantes.

Premièrement, nous sommes en train de gommer les limites, qui étaient déjà floues, entre les paragraphes 2 et 3 de l'Article 27 et, de manière plus générale, entre le Chapitre V et les Chapitres VI et VII de la Charte.

Deuxièmement, nous acceptons que le veto entre par une voie dérobée à l'Assemblée générale, dans la mesure où n'importe lequel des membres permanents pourrait poser son veto au réexamen envisagé au paragraphe 27 de la résolution.

Troisièmement, nous acceptons que, dans des organes subsidiaires futurs associés au Conseil de sécurité, l'influence des membres permanents soit encore plus grande.

Et, quatrièmement, nous affaiblissons les prérogatives uniques de l'Assemblée générale aux termes de l'Article 10 de la Charte.

Il aurait été facile d'éviter cette situation. Il suffisait de signaler que le Conseil de sécurité agissait

conformément au paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte ou d'amender le premier paragraphe du dispositif de la présente résolution pour montrer clairement que cette résolution se limite à donner effet à la décision de nos chefs d'État et de gouvernement. Malheureusement, nos propositions n'ont pas été acceptées. Notre seul objectif à été de défendre les rares pouvoirs dont dispose l'Assemblée générale. Nous ne cherchons qu'à respecter l'équilibre délicat des pouvoirs entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, celui-là même établi par la Charte et dont dépend la stabilité de l'Organisation. Nous n'avons jamais cherché à exacerber la relation déjà difficile qui existe entre ces deux organes. Malheureusement, en raison des demandes faites par un petit nombre, nous n'avons pu prendre la décision qu'il aurait fallu. Nous craignons que le prix que nous aurons à payer soit trop élevé.

Pour terminer, ma délégation souhaite que soit consignée son objection formelle à toute tentative d'appliquer l'Article 27, paragraphe 3, c'est-à-dire le veto, à l'examen de la Commission de consolidation de la paix.

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

C'est aujourd'hui une journée historique. Nous sommes parvenus à un accord final sur la Commission de consolidation de la paix – sans vote à l'Assemblée et à l'unanimité au Conseil de sécurité – et, ce faisant, nous avons atteint le premier jalon important du processus de suivi du Sommet.

Nous devons tous être fiers de ce succès. Nous tous avons travaillé avec acharnement ces derniers mois pour parvenir à cet accord. Nous tous avons dû faire des concessions. Nous tous avons dû trouver des solutions novatrices à des questions difficiles. Mais nul autre n'a travaillé avec autant d'ardeur que vous et votre équipe, Monsieur le Président, ainsi que nos collègues, l'Ambassadrice Løj et l'Ambassadeur Mahiga et leurs équipes. Sans vos efforts conjugués - votre diplomatie, votre patience et votre volonté de prendre en compte toutes nos préoccupations -, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Nous n'en serions pas là non plus sans la coopération des Membres de l'Assemblée. Le mérite vous en revient, ainsi qu'à nous tous. Je voudrais dire également, Monsieur le Président, que nous avons pris note de ce que vous

avez dit ce matin dans votre déclaration sur la question, et nous nous en félicitons.

Nous avons créé la Commission de consolidation de la paix afin de faire bouger les choses. Lorsqu'elle entamera ses travaux, cela devra absolument être l'objectif de tous ceux qui siègeront à la Commission. L'Union européenne a fermement appuyé le concept de la Commission de consolidation de la paix tout au long de ce processus. Nous continuons à espérer et à attendre que la Commission de consolidation de la paix change les choses en mieux pour les peuples des sociétés déchirées par la guerre.

Une fois qu'une Commission de consolidation de la paix efficace sera en place, l'ONU sera mieux à même d'aider certains des pays les plus vulnérables du monde. C'est un accomplissement digne de ce Sommet et de cette année anniversaire. Nous vous félicitons, Monsieur le Président, ainsi que les Coprésidents des consultations officieuses, de nous avoir aidé à réaliser cet objectif aujourd'hui.

**M.** Sen (Inde) (parle en anglais): Par l'adoption de la résolution sur la Commission de consolidation de la paix, nous mettons en œuvre la décision prise en septembre par nos chefs d'État et de gouvernement et respectons les délais fixés dans le Document final (résolution 60/1).

Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de vos efforts, et nous félicitons de leurs efforts les Coprésidents des consultations officieuses, les représentants de la Tanzanie et du Danemark. Des améliorations ont certainement été apportées au texte, notamment l'inclusion - quoique nullement suffisante - de l'Assemblée générale en tant que catégorie à prendre en compte dans la composition du Comité d'organisation. Nous nous associons au consensus sur la création d'un organe qui intéresse directement les Africains, dont ceux-ci et de nombreux autres pays en développement peuvent directement tirer parti et qui comble une lacune cruelle dans les efforts de consolidation de la paix après un conflit menés par les Nations Unies.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, c'est une occasion historique. Mais elle aurait été d'une portée encore plus grande si la résolution avait correctement reflété ce qui avait été convenu à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre dernier. Le paragraphe 97 du Document final affirme que les dirigeants ont décidé

« d'instituer une commission de consolidation de la paix en tant qu'organe intergouvernemental consultatif ». Par contre, le paragraphe 1 de la résolution d'aujourd'hui indique qu'elle est créée conformément aux Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies. La mise en place de la Commission de consolidation de la paix, en tant qu'organe subsidiaire tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, pourrait lui donner un caractère double dans son organisation et introduire des illogismes dans ses travaux.

Je m'en tiendrai aux aspects opérationnels et politiques et laisserai de côté les aspects juridiques, puisque mon bon ami, le Représentant permanent du Costa Rica, les a déjà amplement et parfaitement abordés.

Les objectifs principaux de la Commission de consolidation de la paix sont énoncés au paragraphe 98 du Document final et sont reflétés au paragraphe 2 de la résolution 60/180. Toutefois, le paragraphe 16 de la résolution fixe les buts principaux de la Commission. Il souligne que dans les situations d'après conflit inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et dont celui-ci est activement saisi, la Commission aura pour vocation première de donner des avis au Conseil lorsque celui-ci lui en fera la demande. Ces conditions qui y sont attachées n'ont été ni envisagées ni décidées au paragraphe 98 du Document final. Cela limiterait implicitement la capacité des autres organes et acteurs principaux à mener les activités de consolidation de la paix dans les situations d'après conflit.

Le paragraphe 12 c) prévoit que le Comité d'organisation arrêtera l'ordre du jour de la Commission en fonction des demandes d'avis émanant d'États Membres qui se trouvent dans une situation exceptionnelle, sur le point de sombrer ou de sombrer de nouveau dans un conflit, dès lors que cette situation n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. De même, le paragraphe 12 b) affirme qu'il le fera en fonction des

« demandes d'avis émanant du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, l'État Membre concerné y ayant donné son accord, dès lors que celui-ci se trouve dans une situation exceptionnelle, sur le point de sombrer ou de sombrer de nouveau dans un conflit, et dès lors que le Conseil de sécurité n'est pas saisi de cette situation, conformément à l'Article 12 de la Charte ».

S'assurer de ce que la situation concernant un État Membre « n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité » deviendrait la condition sine qua non pour solliciter les conseils de la Commission de consolidation de la paix. Toutefois, les activités de consolidation de la paix ne devraient pas attendre qu'un État ne soit plus inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Au contraire, le relèvement après un conflit, y compris les efforts de reconstruction et d'édification des institutions, doit commencer une fois qu'une situation d'après conflit est devenue stable. Limiter les possibilités de solliciter les conseils de la Commission découragera en fait les États Membres de s'adresser à la Commission de consolidation de la paix.

Une résolution a été adoptée par le Conseil de sécurité qui permettra automatiquement à tous ses membres permanents de siéger Comité d'organisation (résolution du Conseil de sécurité 1646 (2005). C'est « l'effet de ricochet » décuplé. Après avoir affirmé que, seuls, les deux projets de résolution identiques seraient soumis, nous apprenons à présent que le Conseil de sécurité a été saisi d'un autre projet de résolution. Cela en dit long sur le rôle des membres non permanents, sur la nature du Conseil de sécurité et sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. En réalité, par le simple ajout de l'alinéa d), la résolution aurait l'effet d'annuler et remplacer la résolution de l'Assemblée générale, ce qui aurait de très nettes implications pour la revitalisation de ce principal organe délibérant des Nations Unies - mais, sans aucun doute, cela se ferait sous un camouflage de légalité.

conséquent, en conjonction avec la conditionnalité touchant ses principaux objectifs et la liste limitative des chercheurs de conseils autorisés, cela aura pour effet de réduire la Commission de consolidation de la paix aux dimensions d'un organe qui n'avait certainement pas été envisagé exactement sous cette forme dans le document final du sommet. Nous avions espéré que l'entrée en fonctions effective de la Commission de consolidation de la paix faciliterait de véritables réformes et donnerait à l'Assemblée générale un rôle revitalisé. Néanmoins, nous espérons encore que la Commission de consolidation de la paix commencera, par son fonctionnement effectif, à apporter une assistance concrète dans les situations de conflit et d'après conflit.

En adoptant la résolution, nous espérons nous être au moins conformés au calendrier précis que nos dirigeants nous ont demandé de respecter, ainsi qu'aux délais recommandés par des sources autorisées concernant d'autres processus de réforme.

M. Akram (Pakistan) (parle en anglais): Ceci est la première décision majeure que nous ayons prise dans le suivi des décisions de nos dirigeants lors du sommet de 2005. Oui, nous avons été en mesure de respecter le calendrier indiqué par nos dirigeants pour la mise en œuvre opérationnelle de la Commission de consolidation de la paix avant la fin de l'année.

Le Pakistan attache une grande importance à cette décision, étant donné le fait que le concept d'une action conjointe des trois principaux organes et de tous les acteurs concernés par les situations d'après conflit avait été proposé pour la première fois par le Pakistan, au Conseil de sécurité, sous la forme de notre proposition de créer des comités spéciaux composites. Nous vous sommes très reconnaissants, Monsieur le Président, ainsi qu'aux deux Vice-Présidents, d'avoir travaillé avec acharnement élaborer la résolution. Nous avons essayé, dans le cadre des négociations et des consultations officieuses, d'apporter notre contribution à l'évolution de la décision.

Nous avons accepté la résolution parce qu'elle a été adoptée sur la base du consensus et parce que nous pensons que le principe du consensus doit être appliqué à toutes les décisions à prendre dans le cadre de la réforme. Pourtant, plusieurs dispositions du texte qui vient d'être adopté nous posent problème, et j'aimerais saisir cette occasion pour clarifier notre position en ce qui concerne certains aspects importants de la résolution.

Premièrement, en ce qui concerne la création de la Commission de consolidation de la paix, nous continuons de soutenir que le sommet avait déjà créé la Commission. Nous interprétons par conséquent le paragraphe 1 du dispositif, qui prévoit une décision d'agir de concert avec le Conseil de sécurité, comme conçu seulement pour l'entrée en fonctions effective de la Commission, plutôt que pour sa création. Nous pensons qu'il s'agit d'une distinction importante, quoique technique.

Deuxièmement, nous continuons de soutenir que les rôles respectifs et l'interaction des organes principaux des Nations Unies – le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité – doivent

être équitables, équilibrés et simultanés. Chaque situation d'après conflit comprend des dimensions de sécurité, de paix et de développement, et chaque organe et chaque institution des Nations Unies ayant un rôle à jouer doit pouvoir s'en acquitter de façon équitable et complète, au lieu d'être limité ou confiné par la juridiction qu'a établie, par exemple, le Conseil de sécurité. En effet, ce n'est que par ce type d'action commune que nous pourrons dégager la valeur ajoutée qui sera fournie par la Commission de consolidation de la paix. Si le Conseil de sécurité ou tout autre organe principal s'octroyait une compétence exclusive sur les activités de cet organe, la Commission serait, d'après nous, superflue. Ce n'est qu'en agissant ensemble que nous pouvons créer les synergies du système dans son ensemble pour servir l'objectif de la reconstruction après conflit et de la paix. Nous pensons par conséquent qu'il y a une tension entre le paragraphe 16 de la résolution et le reste de ses dispositions - notamment les paragraphes 13 et 14 -, ainsi qu'avec l'esprit et la lettre de la décision prise lors du sommet.

Troisièmement, s'agissant de la composition du Comité d'organisation, nous étions partis de la présupposition que celui-ci serait de type fonctionnel et comprendrait donc des membres du Conseil de sécurité. Cependant, cela inclurait des membres permanents et non permanents. Il comprendrait aussi des membres du Conseil économique et social pour apporter la dimension de développement, notamment une représentation des principaux pays fournisseurs de contingents et de fonds. En réponse aux inquiétudes de certains de nos collègues par rapport à la possibilité d'une sous-représentation régionale, nous avons accepté que soient également inclus des membres de l'Assemblée pour faire pendant à la représentation fonctionnelle avec une représentation régionale équitable.

De plus, je dois affirmer avec la plus grande véhémence possible que nous nous sommes toujours opposés à l'idée de sièges permanents au sein de la Commission de consolidation de la paix et, d'ailleurs, de tout autre organe des Nations Unies. Nous avons toutefois été informés des mesures qui ont été prises par le Conseil de sécurité, dont la résolution supplémentaire 1646 (2005) contredit clairement l'esprit de la résolution que nous avons adoptée au sein de l'Assemblée générale et prévoit des sièges permanents pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Nous estimons que cette évolution,

au tout début de la mise en œuvre de la Commission de consolidation de la paix, est des plus regrettables.

Mais, si les cinq membres permanents insistent pour avoir une représentation permanente au Comité d'organisation de la Commission de la consolidation de la paix, je ferais remarquer que d'autres pays qui apportent d'autres types de contribution – par exemple en mettant en danger la vie de leurs fils et de leurs filles lorsqu'ils fournissent des contingents aux forces de maintien de la paix des Nations Unies – méritent peut-être le même traitement que les membres permanents du Conseil de sécurité.

En tous les cas, nous vous demandons instamment, Monsieur le Président, de concilier l'esprit de cette résolution avec les mesures que vient de prendre le Conseil de sécurité, afin que nous puissions commencer les travaux de la Commission du bon pied et ne pas dénaturer l'importante décision consensuelle que nous avons adoptée dans cette salle aujourd'hui.

M. Berruga (Mexique) (parle en espagnol): Le Mexique reconnaît l'importance fondamentale de mettre en place une commission de la consolidation de la paix le plus rapidement possible, en particulier pour les pays qui sortent de situations de conflit et qui ont besoin de l'appui international pour consolider une paix durable et viable. Nos chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à établir la Commission avant la fin de l'année et c'est notre devoir de respecter cet engagement.

Je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée, ainsi que les Représentants permanents du Danemark et de la Tanzanie, co-Présidents du processus de consultations, des efforts constants qu'ils ont déployés pour mener à bien ce processus. Le résultat démontre leur attachement à la Commission, mais ce qui est encore plus important, c'est qu'il démontre la pertinence et le rôle central de l'Assemblée générale.

Comme d'autres délégations, dont plusieurs de notre région d'Amérique latine et des Caraïbes, nous avons insisté, pendant les négociations, pour que le Comité d'organisation ne se transforme pas en un organe à composition fixe, mais en un organe dont les membres serviraient par roulement et où toutes les régions du monde seraient représentées de manière équilibrée.

De même, durant le processus de consultations, nous sommes favorables au principe selon lequel les membres de deux catégories de membres du Comité – les principaux contributeurs financiers et les principaux fournisseurs de contingents et de police civile – seraient élus par l'Assemblée générale parmi un nombre de contributeurs plus important que ce qui avaient été finalement énoncé dans le projet de résolution. Il nous semble peu logique, d'un point de vue pratique, de limiter la liste à 10 contributeurs, car cela entraverait la coopération et cela n'aurait non plus aucun sens d'un point de vue politique.

Nous pensons que l'élection par l'Assemblée générale de sept membres supplémentaires du Comité constitue un mécanisme de compensation géographique pour les régions exclues du Comité, ou sous-représentées dans sa composition d'ensemble.

Nous regrettons néanmoins que le Secrétariat n'ait pas été en mesure de dresser la liste des principaux contributeurs financiers que, lors des négociations, un grand nombre de délégations lui avait demandée. Nous avons bon espoir que le Secrétariat réussira à la dresser à temps pour que puisse se faire la sélection des membres du Comité d'organisation, car la transparence de ce processus est indispensable.

Enfin, ma délégation tient à faire remarquer, comme l'a déjà fait la délégation du Costa Rica, qu'il existe une différence importante entre la version en anglais et la version en espagnol de la résolution.

Outre la question de la traduction, les membres permanents du Conseil de sécurité ne doivent pas se sentir obligés de faire partie du Comité d'organisation. L'effet de ricochet ne doit ni être automatique ni être considéré comme un précédent sur la base de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

En plus de ces précisions, nous exprimons l'espoir que la nouvelle Commission de la consolidation de la paix accomplira une tâche fructueuse dont la communauté mondiale tirera profit, en particulier les États touchés par des conflits ces dernières années.

M. Maurer (Suisse): La Suisse salue l'adoption de cette résolution sur la Commission de la consolidation de la paix, qui constitue une étape dans la mise en œuvre des décisions prises par nos chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial 2005.

Après la fin d'un conflit, les principaux acteurs qui opèrent dans les domaines du maintien de la paix,

de l'aide humanitaire et du développement doivent travailler ensemble à la reconstruction du pays. Ces différents acteurs – qui sont à la fois des institutions, des États et des organisations issues de la société civile – agissent souvent simultanément. Pour cette raison, la Suisse a toujours soutenu un modèle qui donne un rôle équilibré aux intérêts de la sécurité et du développement. Le modèle séquentiel choisi ne correspond pas à cette réalité, et il est malheureusement limité en perspective.

De nombreux États Membres avaient formulé des réserves similaires à l'égard d'un rôle trop central du Conseil de sécurité. Nous regrettons donc que le paragraphe 16 du dispositif accorde une importance si grande à ce Conseil et que la Commission de la consolidation de la paix ne puisse être consultée par le Conseil économique et social que dans un deuxième temps.

Une autre préoccupation constante de la Suisse a été d'assurer une représentation aussi active que possible des pays qui contribuent le plus aux activités de consolidation de la paix, notamment au travers des contributions volontaires aux agences, fonds et programmes. La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui est plus exclusive qu'inclusive. C'est la raison pour laquelle la Suisse interprète les paragraphes 4 c) et d) du dispositif en ce sens que la liste des 10 principaux contributeurs est établie sans inclure les pays qui font déjà partie du Comité, en qualité de membres du Conseil de sécurité ou du Conseil économique et social.

Nous avons réussi à combler aujourd'hui une lacune institutionnelle. Le défi de joindre sécurité et développement reste en attente d'une solution. La Suisse a rejoint le consensus aujourd'hui pour donner une chance à la réforme et au rôle des Nations Unies dans la consolidation de la paix. Ce sera la responsabilité de la Commission envers l'ensemble des États Membres d'assurer que ses travaux soient réellement participatifs et prennent en compte la perspective du développement dans les situations de consolidation de la paix. Seulement dans sa mise en œuvre saurons-nous si la décision que nous venons de prendre mérite d'être appelée historique.

**M. Malmierca Díaz** (Cuba) (parle en espagnol): Cuba comprend qu'il importe d'apporter une aide et une collaboration désintéressées aux pays qui sortent de conflits armés internes. En même temps, nous

croyons qu'il est crucial de traiter en temps opportun les causes les plus profondes de ces conflits.

Ma délégation a décidé de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/60/L.40 afin de ne pas faire obstruction à la mise en place de la Commission de la consolidation de la paix avant le 31 décembre 2005.

Nous avons essentiellement tenu compte de l'intérêt exprimé en la matière par les pays frères de l'Afrique, dont les peuples ont subi dans leur chair le fléau des conflits armés, résultat, souvent, de la cupidité des multinationales et des puissances animées de desseins impérialistes de domination.

Néanmoins, ma délégation est toujours préoccupée par certains termes qui figurent dans le texte de ladite résolution. Pour des raisons de temps, je souhaiterais me limiter, à cette occasion, à dire officiellement et clairement notre profonde insatisfaction concernant le deuxième alinéa du préambule et le paragraphe 1 de la résolution.

En ce qui concerne le deuxième alinéa du préambule, je me dois d'indiquer clairement que les réserves spécifiques exprimées par Cuba lorsqu'elle a expliqué sa position au moment de l'adoption du Document final par l'Assemblée générale 13 septembre 2005 demeurent valables. Elles portaient sur les insuffisances et les faiblesses du document, ainsi que sur les questions qui portent à controverse, qui ne répondent qu'aux intérêts d'un nombre restreint de pays. À cet égard, je souhaiterais dire très clairement que la souplesse dont a fait preuve aujourd'hui notre délégation ne préjuge en aucun cas de la position qu'adoptera Cuba lors des négociations futures, où l'on tentera de reprendre le langage du deuxième alinéa du préambule.

En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, je redis que nous sommes préoccupés par l'ambiguïté générée par le fait que la Commission de consolidation de la paix soit créée par deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir, dans ce cas, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La délégation cubaine continue de penser que la Commission de consolidation de la paix aurait dû être créée uniquement par l'Assemblée générale, où tous les Membres de l'Organisation sont représentés, et, en tant qu'organe, devrait être subordonnée seulement à celleci, à laquelle elle rendrait compte de ses travaux. Ainsi, nous ne refusons pas au Conseil de sécurité et au

Conseil économique et social le rôle qu'ils pourraient jouer dans cette Commission dans le cadre de leurs mandats respectifs au titre de la Charte des Nations Unies.

Nous espérons que cette dualité sous laquelle la Commission de consolidation de la paix entamera ses travaux ne constitue pas une voie par laquelle le Conseil de sécurité pourrait se convertir en son véritable organe directeur. Il appartient maintenant aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que cela ne se produise pas et de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

Pour terminer, nous souhaiterions dire officiellement que l'Organisation des Nations Unies repose sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres et, dans ce contexte, nous demandons instamment que ce principe soit préservé et bien présent à l'esprit au cours du processus actuel de réforme institutionnelle de l'Organisation.

M. Maleki (République islamique d'Iran) (parle en anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les deux Coprésidents, l'Ambassadrice Løj, du Danemark, et l'Ambassadeur Mahiga, de la Tanzanie, d'avoir convoqué plusieurs réunions afin de nous permettre d'exprimer nos vues sur la question de la Commission de consolidation de la paix.

Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution 60/180, qui vient d'être adoptée au titre des points 46 et 120 de l'ordre du jour, afin de mettre en pratique la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 de créer la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif intergouvernemental. Nous avons fait cela pour les raisons suivantes.

Premièrement, la Commission de consolidation de la paix sera guidée dans ses travaux, ses fonctions, ses mandats et son processus d'examen par l'Assemblée générale.

Deuxièmement, la Commission a reçu pour mandat d'aider les pays sortant d'un conflit à se relever et d'empêcher qu'ils ne sombrent à nouveau dans le conflit.

Troisièmement, selon la situation dans un pays donné, les travaux de la Commission seront activés par une demande officielle de la part du gouvernement du pays concerné, et l'appropriation nationale de l'intégralité du processus de consolidation de la paix sera assurée.

Quatrièmement, la Commission de consolidation de la paix devrait s'occuper des activités économiques et de reconstruction dans les situations d'après conflit et, par conséquent, ne devrait pas se pencher sur les situations de préconflit, y compris le règlement des conflits.

Cinquièmement, le Comité d'organisation de la Commission arrête l'ordre du jour de la Commission sur la base des demandes d'avis émanant des organes pertinents – l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité –, avec l'assentiment de l'État Membre concerné.

Sixièmement, la Commission de consolidation de la paix n'a pas de membres permanents.

Septièmement, nous soulignons que les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la noningérence dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale d'un État sont essentiels et doivent être strictement respectés lors du processus de consolidation de la paix après un conflit, ainsi que dans tous les travaux de la Commission de consolidation de la paix, dans la mesure où il s'agit de la situation dans un pays donné.

**M**<sup>me</sup> **Miller** (Jamaïque) (*parle en anglais*): Ma délégation souhaiterait vous féliciter, Monsieur le Président, du travail que vous avez réalisé pour élaborer le texte de compromis dont nous sommes saisis. Le texte comporte de nombreux éléments positifs.

Nous souhaiterions également féliciter et remercier les Coprésidents, les Représentants permanents du Danemark et de la Tanzanie, de leurs travaux.

La délégation jamaïquaine s'est jointe au consensus sur la résolution 60/180 relative à la Commission de consolidation de la paix, dans la mesure où nous sommes attachés aux buts de la Commission. La Commission de consolidation de la paix est pour nous un instrument important de promotion d'une démarche cohérente et coordonnée à l'égard du développement durable, de la reconstruction et du relèvement des pays sortant d'un conflit, qui aboutit de ce fait au renforcement de la paix et de la sécurité dans ces pays. Un grand nombre de ces pays sont des pays d'Afrique, et nous appuyons tous les efforts faits au sein du système international pour

renforcer la paix, la stabilité et la reconstruction économique entre eux.

Lors des consultations antérieures sur les modalités d'administration de la Commission, la Jamaïque a exprimé l'opinion selon laquelle il faudrait agir avec beaucoup de prudence pour préserver le rôle central de l'Assemblée générale, conformément aux principes inscrits dans la Charte et, en particulier, l'Article 10. Bien que nous reconnaissions que l'Assemblée générale a reçu un rôle en matière d'examen de rapports et dans le choix des membres du Comité d'organisation, nous sommes préoccupés par le fait que la résolution a confié au Conseil de sécurité un rôle trop prédominant dans le fonctionnement de la Commission de consolidation de paix. particulièrement s'agissant de la supervision et des qui sont responsabilités lui dévolues. responsabilités n'auraient dû relever que de la seule compétence de l'Assemblée générale, renforçant ainsi sa position centrale dans l'Organisation.

Pour ces raisons, nous avons des réserves quant au paragraphe 1 qui indique que l'Assemblée générale décide, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission. Cela sape la prééminence de l'Assemblée générale au sein du système créé au titre de la Charte.

Nous avons les mêmes réserves quant au paragraphe 27, dans la mesure où nous pensons que le processus d'examen devrait uniquement avoir lieu à l'Assemblée générale. Nous avons également des réserves quant au paragraphe 16 que nous considérons comme limitatif. Cet avis devrait également être donné au Conseil économique et social du fait du rôle essentiel qu'il est appelé à jouer dans les situations d'après conflit.

Nous sommes également préoccupés par le fait que le processus de sélection du Comité d'organisation, tel qu'il est décrit au paragraphe 4 a), établit une distinction entre les différentes catégories, permettant à certains membres d'être choisis alors que d'autres sont élus.

Le langage employé au paragraphe 6 suggère qu'il est possible d'être membre permanent de la Commission.

La Jamaïque n'est pas favorable à l'existence de membres permanents au sein de la Commission, et nous sommes également déçus de ce que l'on semble poser pour hypothèse que siéger en tant que membres à la Commission devrait être une prérogative des membres permanents du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 4 a) du dispositif.

Enfin, la Jamaïque appuie la mise en place dans les meilleurs délais de la Commission. À cet égard, nous demandons que les fonds requis soient mis rapidement à la disposition de la Commission. Cela s'applique également aux fonds requis pour le bureau d'appui à la consolidation de la paix qui est proposé.

**M. Yañez-Barnuevo** (Espagne) (parle en espagnol): Avant tout, je voudrais m'associer à la déclaration faite par le Représentant permanent du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

Monsieur le Président, je voudrais vous manifester la reconnaissance sincère de ma délégation pour les efforts inlassables que vous avez déployés en tant que Président avec la collaboration efficace des Représentants permanents du Danemark et de la Tanzanie en leur qualité de coprésidents des consultations de l'Assemblée générale relatives à la Commission de consolidation de la paix. Grâce à ces efforts, les travaux menés par l'Assemblée à cette fin ont porté leurs fruits dans les délais prévus par le Document final (résolution 60/1), du Sommet mondial de septembre dernier.

Avec les autres membres de l'Union européenne, l'Espagne a résolument donné son appui à la mise en place effective, avant la fin de cette année, de la Commission de consolidation de la paix, parce que nous considérons que sa rapide mise en place contribuera de manière décisive à garantir une action coordonnée et efficace de la communauté internationale dans le contexte complexe et délicat de la phase postérieure à un conflit aussi longtemps que persistera le risque de reprise des affrontements.

Il était nécessaire de disposer d'un mécanisme institutionnel spécifique pour répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent d'une situation de conflit. Avec l'adoption de cette résolution avec un niveau de consensus très élevé, une étape essentielle a été franchie dans le processus de réforme de l'Organisation. Ma délégation s'en félicite et a l'intention de contribuer activement aux travaux de la Commission que nous venons aujourd'hui effectivement de créer.

Je voudrais faire quelques observations sur la résolution que nous venons d'adopter. Outre que j'appuie les observations formulées par les délégations du Costa Rica et du Mexique concernant la version espagnole du document A/60/L.40, je voudrais signaler quelques aspects qui revêtent pour ma délégation une importance particulière. Je me réfère en particulier à la composition du Comité d'organisation Commission, telle qu'elle se présente au paragraphe 4 de la résolution. En effet, nous croyons comprendre qu'il est fondamental d'assurer un renouvellement et une rotation équilibrés entre les membres du Comité d'organisation de la Commission de manière à ce que tous les pays à même d'apporter une contribution utile à ses travaux, puissent être effectivement en mesure de le faire. C'est pourquoi ma délégation souscrit aux paroles que vous avez prononcées, Monsieur le Président, lors de la présentation du projet de résolution ce matin, quand vous avez fait mention de la nécessité de mettre régulièrement à jour la liste des pays des principaux bailleurs de fonds et fournisseurs de contingents, laquelle, sans aucun doute, sera un encouragement constant pour apporter une contribution nationale aux efforts déployés par les Nations Unies.

Dans le même ordre d'idées, nous tenons à souligner l'importance du paragraphe 27 qui prévoit qu'il sera procédé cinq ans après l'adoption de la présente résolution au réexamen des dispositions contenues dans la résolution afin de veiller à ce que celles-ci demeurent appropriées pour permettre à la Commission de s'acquitter effectivement des fonctions qui lui sont dévolues.

En définitive, avec la création de la Commission de consolidation de la paix, le rôle de l'ONU sera renforcé pour ce qui est du redressement, de la reconstruction et du développement des pays qui sortent d'une situation de conflit. Il s'agit incontestablement d'une bonne nouvelle pour la communauté internationale dans son ensemble, mais plus particulièrement pour tous les peuples qui ont tant besoin de notre attention et de notre appui constant, surtout en Afrique et dans d'autres régions du monde en développement.

M. Løvald (Norvège) (parle en anglais): Nous avons renforcé l'Organisation des Nations Unies aujourd'hui par la décision prise sur la Commission de consolidation de la paix. Mais, tout aussi important, nous sommes maintenant mieux à même de faire face à des situations d'après conflit complexes.

Monsieur le Président, la Norvège voudrait vous remercier ainsi que les Coprésidents des consultations, les Représentants permanents du Danemark et de la République-Unie de Tanzanie, de l'excellent travail que vous avez accompli en nous permettant de parvenir à un résultat concernant la Commission de consolidation de la paix et de la manière patiente, ouverte, transparente et inclusive dont vous avez mené les consultations. Au cours des consultations, nous avons insisté sur la nécessité de permettre à la Commission de consolidation de la paix de disposer de toute la latitude nécessaire afin d'agir avec efficacité, et nous estimons que la résolution que nous venons d'adopter constitue une bonne base pour ses travaux.

La Norvège était donc heureuse de s'associer à l'adoption de la résolution et entend contribuer réellement aux travaux de la Commission de consolidation de la paix. Nous avons signalé à maintes occasions que la Commission de consolidation de la paix sera mesurée à l'aune de sa capacité d'exécution, et que l'une des tâches principales du Comité d'organisation sera de mobiliser les ressources non seulement pour le Fonds pour la consolidation de la paix mais aussi pour les pays en transition de manière générale. À cet égard, je suis heureux de confirmer que Gouvernement norvégien entend contribuer 30 millions de dollars au total au Fonds pour la consolidation de la paix.

Enfin, je souhaiterais que la décision prise aujourd'hui par l'Assemblée générale prépare également la voie à des mesures similaires dans les prochains jours sur d'autres questions pressantes, notamment les questions budgétaires, la réforme de la gestion et le Conseil des droits de l'homme.

Le Président (parle en anglais): Je remercie le représentant de la Norvège de la contribution que la Norvège se prépare à apporter au Fonds pour la consolidation de la paix.

M. Sardenberg (Brésil) (parle en anglais): Le Brésil s'est associé à l'adoption de la résolution 60/180 relative à la mise en œuvre de la décision concernant la Commission de consolidation de la paix. Nous l'avons fait en raison de la nécessité de combler le vide institutionnel afin de coordonner, dans les sphères économique et sociale, les activités indispensables pour consolider et rendre durable la paix dans les situations d'après conflit ainsi que pour aider à prévenir les

situations qui conduisent des pays à sombrer ou sombrer de nouveau dans un conflit.

La Commission de consolidation de la paix devrait permettre une coordination accrue entre les organes et les acteurs des Nations Unies, ainsi qu'entre ceux-ci et les institutions financières internationales au bénéfice d'un plus grand nombre d'activités de consolidation de la paix plus ciblées et plus efficaces.

Le Brésil est convaincu qu'aucun pays ne connaîtra de paix durable aussi longtemps que l'on ne se sera pas attaqué aux causes profondes des conflits et que des mesures efficaces n'auront pas été prises dans le sens d'un développement durable. Une fois encore, à l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil de sécurité, le Brésil a souligné qu'il importe d'élargir le concept de sécurité pour y inclure des mesures visant à améliorer la santé et l'éducation et à lutter contre la pauvreté, la faim et le chômage. Dans une large mesure, les activités de consolidation de la paix devraient aller de pair avec le maintien de la paix. Nous demeurons attachés à ce point de vue et nous travaillerons à sa pleine concrétisation.

À notre sens, deux éléments soulevés dans la présente résolution, toutefois, n'ont pas été dûment réglés lors des consultations qui se sont tenues : l'interaction entre la Commission de consolidation de la paix et les organes principaux de l'ONU, et les efforts prévus pour déterminer la composition du Comité d'organisation.

Sur ces deux questions, la version finale du texte est en deçà des attentes d'un nombre très important d'États Membres, y compris le mien. Le texte, sur ces questions, soulève des questions très sérieuses.

Premièrement, l'interaction entre la Commission de consolidation de la paix et les organes principaux de l'ONU est déséquilibrée, car un poids trop important est placé sur le rôle du Conseil de sécurité. Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale des questions de paix et de sécurité, comme le prévoit la Charte. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'activités de consolidation de la paix, un rôle plus important aurait dû être prévu pour le Conseil économique et social, notamment si l'on envisage un Conseil permanent réformé, conformément à ce que visent le Brésil et de nombreux autres pays.

Deuxièmement, s'agissant de la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, deux principes fondamentaux qui régissent l'inclusion des membres dans les organes de l'ONU – la participation à travers des élections et la garantie d'une répartition géographique équitable – n'ont pas été pleinement reflétés. Pour être véritablement représentatif et légitime, tout organe doit se fonder sur le respect de ces principes. Il est en effet préoccupant que, lors de la création d'un nouvel organe, les membres n'aient pas vraiment eu d'autre choix que d'accepter un système de sélection opéré pour certaines catégories par un nombre limité de participants et puisant dans une liste restreinte.

S'agissant de la question de l'équilibre géographique, le Brésil considère que la catégorie créée par le paragraphe 4 e) de la résolution remplit l'objectif de correction des déséquilibres géographiques qui découleront inévitablement du processus de sélection des membres dans les autres catégories. La catégorie évoquée au paragraphe 4 e) doit être remplie de telle façon qu'elle permette au Comité d'organisation de respecter le principe de l'équilibre géographique dans sa composition globale.

Pour terminer, j'aimerais exprimer ma préoccupation devant le risque que des difficultés surviennent dans la mise en œuvre de la résolution par l'Assemblée générale. La méthode retenue pour déterminer la composition du Comité d'organisation donne des possibilités et des assurances de représentation à un petit nombre de pays prévisibles, tandis que d'autres ne bénéficient pas de telles assurances. Il est à prévoir qu'un tel système aura une incidence sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix elle-même.

Malgré les graves lacunes du texte, le Brésil a néanmoins décidé de se rallier à son adoption. Nous l'avons fait avec la ferme conviction que la Commission de consolidation de la paix est depuis longtemps un objectif des pays en développement, qui souffrent le plus des situations de conflit et ont grandement besoin d'activités de redressement d'après conflit efficaces. Les pays en développement sont ceux qui profiteront le plus des conseils de la Commission de consolidation de la paix. La position que nous venons de prendre dans cette salle vise à appuyer ces aspirations.

**M. Dauth** (Australie) (parle en anglais): J'ai l'honneur, bien entendu, de prendre la parole une fois

encore au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que de mon propre pays, l'Australie.

Permettez-moi de dire d'emblée, Monsieur le Président, combien nos pays saluent chaleureusement l'adoption ce matin de la résolution 60/180, établissant les modalités de la Commission de consolidation de la paix. Permettez-moi d'exprimer aussi ma déception, très franchement, face au ton d'une grande partie des interventions ce matin, qui sont bien moins enthousiastes qu'elles ne devraient l'être, et bien moins enthousiastes que ce que mérite ce moment important. Nous nous sommes montrés à la hauteur des attentes de nos dirigeants en adoptant la résolution avant le 31 décembre, et le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie espèrent – comme, je le sais, vous l'espérez vous aussi, Monsieur le Président - que nous saurons tous susciter l'élan pour appliquer l'ensemble du programme de réforme à brève échéance.

Nous tenons particulièrement à vous remercier vous et votre bureau, Monsieur le Président, mais aussi les deux remarquables Coprésidents des consultations – M<sup>me</sup> Ellen Løj et M. Augustine Mahiga – pour leur direction et leur travail inlassable. Ils se sont véritablement couverts de gloire, à la différence, je regrette de devoir le dire, de certains d'entre nous qui ont trop souvent laissé les divergences de vues définir le ton des débats. Nous avons vu beaucoup trop de cela aujourd'hui. Le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ne pensent pas que les interventions acerbes que nous avons trop entendues aujourd'hui reflètent l'avis de la majorité écrasante de cette assemblée, qui est enthousiaste, sans parler de l'importance que nos opinions publiques et nos sociétés civiles attachent à cette mesure extrêmement importante.

Nous pensons par exemple que les Ambassadeurs Løj et Mahiga ont réalisé un travail remarquable en dégageant un compromis sur la question la plus difficile, la composition du Comité d'organisation. Dans le même temps, nous tenons simplement à rappeler aux États que le Comité d'organisation sera un organe essentiellement administratif. Son rôle ne doit pas être surestimé ni élargi. Tout cela a fait l'objet de beaucoup de commentaires ce matin.

Le vrai travail de la Commission de consolidation de la paix se fera dans les réunions portant sur des pays spécifiques. Nous verrons comment la Commission se mettra en place et nous la jugerons en conséquence. Nous espérons la voir démarrer ses travaux utiles dès que possible et nous vous remercions et vous félicitons à nouveau, Monsieur le Président, ainsi que les Ambassadeurs Løj et Mahiga pour un travail remarquablement bien mené.

M. Azor (Haïti): La délégation haïtienne s'est ralliée au consensus. L'adoption de la résolution 60/180 représente un succès pour la communauté internationale. Elle concrétise la volonté exprimée par nos dirigeants dans le Document final du sommet de septembre 2005. L'historique consensus d'aujourd'hui constitue un pas essentiel dans le processus de réforme de l'Organisation.

Il faut, à ce titre, louer l'initiative du Secrétaire général et saluer les efforts inlassables du Président de l'Assemblée générale, ainsi que de ses deux Coprésidents, qui ont conduit d'intenses négociations devant aboutir à l'établissement de la Commission de consolidation de la paix.

La Commission de consolidation de la paix, de par son mandat, est appelée à combler un vide majeur dans la structure institutionnelle de notre Organisation. L'expérience passée a montré les difficultés de la communauté internationale à passer de la guerre à une paix durable dans nos États qui ont connu des conflits. En tant qu'organe intergouvernemental consultatif, la Commission est appelée à mettre l'accent sur la nécessité d'une approche coordonnée, cohérente et intégrée de la consolidation de la paix au lendemain de conflits en vue de l'instauration d'une paix durable; de répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit afin d'appuyer leurs efforts de relèvement, de réinsertion et de reconstruction, et de les aider à jeter les bases d'un développement durable et d'une stabilité politique.

Il convient maintenant d'identifier les causes profondes de résurgence des conflits et d'en envisager des solutions durables, pour jeter de façon permanente les bases du développement socioéconomique. C'est précisément dans la situation d'extrême pauvreté et les conditions matérielles précaires d'existence de la grande majorité de nos populations qu'il faut souvent chercher les causes profondes des conflits.

La communauté internationale a compris le caractère profondément social des crises. À ce titre, il convient de souligner particulièrement le rôle important des institutions financières internationales qui entendent mettre sur place des stratégies générales de réduction de la pauvreté devant assurer un lien

essentiel entre les actions des autorités nationales, le concours des bailleurs de fonds et les résultats requis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, c'est-à-dire réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015. Il devient également urgent de mettre en place le fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix; l'objectif étant que les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix puissent être immédiatement débloquées et que des fonds suffisants soient disponibles pour les opérations de relèvement.

Il ne fait aucun doute que le succès de la Commission résultera de l'implication de toutes les parties intéressées. Le caractère inclusif et participatif de la Commission devient indispensable pour que les acteurs régionaux et locaux soient associés aux travaux de la Commission. Toutes les délégations concordent sur le fait que l'appropriation nationale de la Commission est indispensable. Il a été prouvé que la méconnaissance des réalités de terrain retarde ou empêche carrément les solutions durables dans les conflits et contribue à l'échec de certains projets de développement dans nos États.

L'attente de ma délégation est énorme. Des prochaines élections sortiront très bientôt des dirigeants élus qui auront la lourde responsabilité du redressement socioéconomique dans une situation analogue à celle d'après conflit, de concert, naturellement, avec la communauté internationale. L'intérêt d'Haïti est donc manifeste, et Haïti pourrait être le premier cas pilote du genre. Déjà, les autorités haïtiennes expriment le souhait de participer activement à la Commission, qui devrait concentrer ses efforts sur le développement socioéconomique mais aussi travailler au renforcement des institutions démocratiques défaillantes.

La délégation haïtienne reste persuadée que la Commission, de par sa vocation, donnerait une impulsion nouvelle à la recherche de la paix grâce à une large coordination des actions à envisager dans les domaines socioéconomiques des pays sortant d'un conflit, étant donné la participation directe de tous les acteurs impliqués dans la consolidation de la paix. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies pourrait éviter la résurgence de crises, faire l'économie de plusieurs opérations de maintien de la paix et utiliser ses ressources financières au développement durable.

M. Oshima (Japon) (parle en anglais): La délégation japonaise a été sensible à votre présentation à l'Assemblée générale, Monsieur le Président, de la résolution sur la création de la Commission de consolidation de la paix pour adoption aujourd'hui.

Depuis janvier, ma délégation a présenté des propositions précises afin de contribuer au débat sur cette question importante. Nous avons noté que le texte que vous avez présenté constituait de la part des Coprésidents, ainsi que de votre propre part, le meilleur de vos efforts pour parvenir à un compromis acceptable par le plus grand nombre sur les questions clefs en jeu. J'aimerais saisir cette occasion pour vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les Coprésidents, l'Ambassadrice Løj et l'Ambassadeur Mahiga, de tous les efforts ardus et précieux que vous avez faits.

Nous ne sommes pas pleinement satisfaits du texte de la résolution en ce qui concerne, par exemple, la composition du Comité d'organisation. Cependant, nous nous sommes joints au consensus dans un esprit de compromis et également dans l'espoir que la résolution – que vous avez, Monsieur le Président, décrite à raison comme une réalisation innovante – contribuera à faciliter le règlement d'autres questions importantes en suspens dont nous sommes saisis. Nous devrions tirer parti de l'élan créé par l'adoption de la résolution et de l'esprit de compromis démontré ici pour accélérer les discussions sur d'autres propositions importantes pour la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Je souhaite à nouveau vous féliciter, Monsieur le Président, pour ce résultat décisif que vient d'obtenir l'Assemblée générale sous votre direction. Le Japon attend avec intérêt de jouer un rôle actif, fort et cohérent dans la Commission de consolidation de la paix.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (parle en anglais): Au bout du compte, la Commission de consolidation de la paix sera jugée à l'aune des changements qu'elle apportera dans la vie des peuples au Burundi, en Guinée-Bissau, au Libéria et dans d'autres régions de l'Afrique. Cela sera vraiment le juge.

Nous sommes heureux de disposer enfin de la Commission de consolidation de la paix. Cependant, nous sommes déçus à deux égards et nous tenons à le dire officiellement. Premièrement, nous sommes préoccupés par le fait qu'il y a des indications selon

lesquelles le Secrétariat ne sera pas en mesure de créer le bureau d'appui à la consolidation de la paix avec les ressources existantes. Bien que nous nous félicitions d'un appui comme celui annoncé par la Norvège aujourd'hui, nous pensons toujours qu'il doit être financé par les ressources de l'Organisation si les États Membres sont vraiment sérieux en ce qui concerne la Commission de consolidation de la paix.

Deuxièmement, l'Afrique du Sud fait partie des pays qui ont toujours dit que, pour que les travaux de la Commission de consolidation de la paix soient couronnés de succès, il faut que les membres permanents et les membres non permanents du Conseil de sécurité soient impliqués. Ainsi, la décision supplémentaire qu'ont prise les membres permanents du Conseil de sécurité de s'attribuer également des la permanents dans Commission consolidation de la paix a été pour nous une grosse surprise et va à l'encontre de l'esprit de ce que nous avons appuyé et ce pour quoi nous nous sommes battus tout au long du processus.

Cependant, comme je l'ai dit, au bout du compte ce que nous faisons ou ce que nous disons n'a pas d'importance. Les jeux auxquels nous jouons ici n'ont pas d'importance. Au bout du compte, ce qui sera jugé ce seront les changements apportés sur le terrain dans la vie des peuples de Guinée-Bissau, du Burundi, du Libéria et d'ailleurs.

M. Idoko (Nigéria) (parle en anglais): Je souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de l'adoption de la résolution sur la Commission de consolidation de la paix. Je souhaite surtout rendre un très chaleureux hommage aux Coprésidents, les Représentants permanents du Danemark et de la Tanzanie, pour leur dévouement, leur ardeur au travail et leur patience. Les Coprésidents ont facilité les consultations avec les plus grandes transparence et honnêteté. Le document que nous venons d'adopter sans vote est un témoignage de l'habileté des Coprésidents à gérer les différentes positions exprimées par les délégations au cours des nombreuses consultations tenues.

L'adoption de la résolution sans la mettre aux voix montre le niveau de compréhension et la disposition favorable des États Membres à l'égard de la création et de la mise en place de la Commission. Cette disposition a été évidente dès le début des négociations qui ont précédé la Réunion plénière de haut niveau.

Elle montre également que nous avons effectivement tenu nos engagements en ce qui concerne les désirs de nos dirigeants.

Le Nigéria exprime sa satisfaction à l'égard du document qui vient d'être adopté. La Commission constitue une autre mesure audacieuse prise par la communauté internationale pour contribuer aux efforts déployés par le continent africain pour trouver des solutions durables aux nombreuses situations de conflit sur ce continent.

Le défi auquel nous sommes maintenant confrontés est de savoir comment rendre la Commission efficace par le biais d'un financement approprié. Les membres se souviendront peut-être que dans des déclarations antérieures nous avons souligné ce fait important, à savoir que la Commission n'aboutira à rien sans financement pertinent. Dans ce contexte, nous aimerions féliciter la Norvège d'avoir rapidement répondu à l'appel. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour appeler les autres Membres à contribuer rapidement au Fonds pour la consolidation de la paix.

Je souhaiterais également vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble des Membres, de la volonté et de la disposition du Nigéria à jouer un rôle de direction actif dans le fonctionnement effectif du Fonds pour la consolidation de la paix. Je souhaiterais également remercier au nom de l'Afrique les membres de la compréhension dont ils ont fait preuve en adoptant rapidement et sans le mettre aux voix le projet de résolution.

M<sup>me</sup> Gallardo Hernández (El Salvador) (parle en espagnol): Monsieur le Président, la délégation salvadorienne souhaite exprimer aujourd'hui sa reconnaissance pour le travail important que vous avez réalisé, ainsi que les auteurs de la résolution 60/180. L'Assemblée générale a dégagé un consensus et cela constitue, à notre avis, un moment historique. Nous comprenons que la création et la mise en œuvre de la Commission de consolidation de la paix remplissent le mandat qui nous a été confié par nos chefs d'État et de gouvernement en septembre dernier.

L'objectif de la Commission, selon nous, est d'aider les peuples qui se trouvent dans des situations de conflit à surmonter leurs difficultés. Pour cela, la Commission, nous l'espérons, s'inspirera sur le terrain de l'expérience des pays, qui sont passés des accords

politiques à l'établissement de bases durables pour le développement et la gouvernance.

On l'a déjà dit, ce qui est essentiel pour les populations qui ont connu le conflit, c'est de pouvoir compter, au sein du système des Nations Unies, sur une nouvelle structure qui remplisse les vides de l'accompagnement, de la prévention et de la coordination des actions sur le terrain, afin de pouvoir passer de la paix au développement.

La participation au Comité d'organisation des pays qui peuvent apporter leurs connaissances du fait de leur expérience du processus d'après conflit est demeurée en effet, comme le savent bien les Membres, une des demandes largement exprimées par différents pays, dont El Salvador. Nous comprenons qu'il s'agit de pouvoir contribuer avec un apport vraiment vivant et historique à l'ensemble des opérations du système des Nations Unies dans le but d'identifier les sources de conflit et de structurer la transition des pays en conflit.

Nous nous félicitons aussi de l'inclusion, je me dois de le dire, de la perspective sexospécifique, dans la mesure où l'on envisage la participation des femmes dans les situations d'après conflit, comme nous le rappelle la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

Nous souhaitons vous assurer, Monsieur le Président, qu'El Salvador désire contribuer aux travaux de cette Commission et partager ainsi avec la communauté internationale notre expérience historique dans les moments de réussite, mais également de refléter avec les autres pays quels ont été nos moments difficiles.

Le Président (parle en anglais): Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

Je souhaiterais à présent dire quelques mots. Il ne m'est pas possible de répondre en détail à toutes les questions et remarques. Toutes sont d'une très grande valeur et je les considère importantes par principe – comme l'ont dit plusieurs orateurs – ainsi que d'une valeur pratique considérable.

J'aimerais remercier les membres de l'appui qu'ils ont accordé aux Coprésidents des consultations et à moi-même. Nous avons eu un travail et des choix difficiles à faire. Je suis heureux que nous ayons pris une décision qui respecte le délai fixé par nos dirigeants. J'espère que nous considérons la Commission de consolidation de la paix comme l'expression du concept de base des trois organes – l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social –, œuvrant ensemble étroitement. Si nous le faisons comme il se doit, cela pourrait aboutir à une meilleure coordination et remplir le vide institutionnel que nous avons tous, y compris nos dirigeants, reconnu.

En ma qualité de Président de l'Assemblée générale, je suis, bien entendu, particulièrement sensible aux remarques qui ont été faites en ce qui concerne la compétence et le rôle de l'Assemblée générale. Il nous faut tous réfléchir plus en profondeur à ces questions. Mais cela est en effet une conséquence du fait que nous innovons en établissant un lien entre les différents groupes, et que nous sommes en effet à présent en train d'essayer de mettre en pratique le concept de base du document final, à savoir que le développement doit se produire, mais que sans sécurité il ne peut y avoir de développement et sans développement il ne saurait y avoir de sécurité et, soit dit en passant, il n'y aura ni l'un ni l'autre si les droits de l'homme ne sont pas respectés.

Tout cela semble prendre forme dans la recherche d'une nouvelle méthode de travail que nous sommes à présent en train d'élaborer à l'Organisation des Nations Unies. Pour moi, il s'agit également d'une exigence très fondamentale que de se montrer à la hauteur de la Charte. Des voix se sont élevées ici au sujet de questions fondamentales – par exemple, le respect de la souveraineté – dont je ne pense pas qu'elles devraient être remises en cause. Je pense que nous devons toujours nous rappeler de ce très important document, qui sous-tend tout notre travail, et que nous devons autant que possible confirmer et reconfirmer. J'espère que la Commission de consolidation de la paix œuvrera également dans cet esprit; et je suis sûr qu'elle le fera.

Comme l'a dit le Secrétaire général et comme l'a souligné le représentant de l'Afrique du Sud, nous sommes au début de la vie de la Commission de consolidation de la paix. Il reste encore beaucoup de travail à faire, et nous serons guidés par les remarques qui ont été faites ici à ce moment important.

Un certain nombre de choses concrètes doivent être faites. Je vais prier le Secrétaire général de nous fournir une liste des 10 premiers pays dont les contributions statutaires et volontaires sont les plus

importantes et, bien entendu, de mettre à jour la liste des pays qui fournissent du personnel militaire et de police civile. J'espère que ce travail s'achèvera dès que possible. J'appelle également les organes et les groupes pertinents à choisir ou à élire rapidement leurs membres pour le Comité d'organisation afin que le Secrétaire général puisse convoquer la première réunion du Comité dès que possible.

Je pense que nous devrions nous souvenir – et je pense que les interventions de nos collègues et amis d'Afrique et d'Haïti l'ont montré – que c'est sur le terrain que le succès se mesurera. C'est là que la Commission changera la donne pour les peuples qui souffrent dans le monde. Cela signifie que nous devons continuer à établir la Commission de consolidation de la paix, à en faire une réalité vivante et à la financer en conséquence. Si nous voulons qu'elle fonctionne bien, nous devons la laisser œuvrer sur la base d'une relation harmonieuse entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social – un organe qui est sur le point d'être revitalisé par les travaux que nous poursuivons ici.

Enfin, je souhaiterais que les membres considèrent cela comme faisant partie de l'effort de réforme général. Il reste encore beaucoup à faire. Je pense qu'il était important pour nous tous de prendre cette mesure aujourd'hui. Et j'espère que cela motivera les efforts déployés pour poursuivre la réforme même si cela soulève de graves questions.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 46 et 120 de l'ordre du jour.

## Programme de travail

Le Président (parle en anglais): Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres que jeudi 22 décembre 2005, dans la matinée, en premier lieu, l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution A/60/L.43, au titre du point 45 de l'ordre du jour, « Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire: mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ». L'Assemblée examinera ensuite les rapports de la Deuxième Commission.

La séance est levée à 13 h 25.